République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 16/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET.

Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Lydia AYGUESPARSES, Madame Manoëlle DACQUIN, Madame Monique PROST DESPREZ, Monsieur Kévin SERRE, Madame Christine TIXIER
Représentés : Madame Claudine PRIEUR représentée par Monsieur Philippe DELCHET
Absents et Excusés : Madame Caroline GIRARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Manoëlle DACQUIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de Sumène Artense Communauté

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique
- Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021
- Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1er janvier 2025
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté
- vu la délibération N°20260722014DE du 22 juillet 2026 validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène

Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 22 juillet 2026 pour modifier ses statuts pour y intégrer de nouvelles compétences liées au développement du territoire.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- **intégrer la compétence "gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté".**
- **"13. Gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Hautes Corrèze Communauté ".**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), " à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus, notamment :

- Faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** les modifications statutaires exposées ci dessus par Monsieur le Maire

La secrétaire de séance

Manoëlle DACQUIN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Le Maire, Philippe DELCHET

MAIRIE de la MONSELIE
15 (Cantal)

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

015-211501283-DE_2026_038-DE
AGEDI